



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux Place des Armistices
entre le lundi 09 mars et le vendredi 20 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 janvier 2026 de l'entreprise SOLUTIONS 30 sise 2229 route des Crêtes à – 06560 - VALBONNE et représentée par Monsieur KARROUCHI Mohamed,

Considérant qu'il convient de permettre à l'entreprise sus-citée d'effectuer des travaux pour le compte d'ORANGE place des Armistices,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 et son sous-traitant FFTP Frédéric Potier sis 236 chemin de Carel 06810 - AURIBEAU procéderont à des travaux de remplacement de cadre et tampons place des Armistices (face au n° 102 Grande Rue), tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie. Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, les sociétés SOLUTIONS 30 et FFTP sont autorisées à stationner les véhicules nécessaires au niveau de la zone de travaux.

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation au droit de la zone d'intervention sera alternée par feux tricolores.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 09 mars au vendredi 20 mars 2026 inclus.

Article 4 :

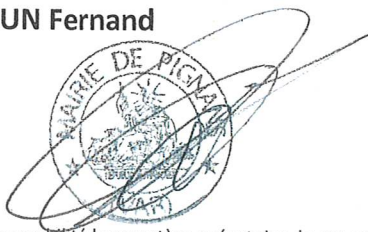
La signalisation réglementaire de sécurité et le balisage seront mis en place, maintenus et retirés par les entreprises SOLUTIONS 30 et/ou FFTP qui seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 janvier 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr